

Annexes au texte de la Controverse de Bédoin

Annexe 1

La date du *Mémoire* de Pierre Thibault :

Le mémoire n'est pas daté mais nous en connaissons l'auteur, Pierre Thibault, et l'objet, le couvrement de l'église de Bédoin. Nous savons que les deux frères Thibault Pierre l'aîné et Pierre le cadet) ont abandonné la construction de cette église le 10 octobre 1732. Ce mémoire ne peut être, par ailleurs, antérieur au 3 octobre 1731, date d'une commission donnée à Pierre Thibault et monsieur Maurice, architecte de Nîmes, mentionnée dans le mémoire, article 15. Une délibération du conseil de la communauté de Bédoin en date du 15 juin 1732 nous apprend que Pierre Thibault a adressé au vice légat un « dit par écrit » dont le prélat a adressé copie le 11 juin à la communauté de Bédoin (AD84 : E dépôt Bédoin BB 8, fol 282v-283). On propose d'identifier ce texte avec le *Mémoire* pour plusieurs raisons : l'auteur ; l'objet de texte « tantant ledit dire par écrit au changement de la couverture de ladite église » (*Ibidem*) ; le fait qu'une réponse doit être apportée à ce « dire par écrit », « Messieurs les assemblés ayant entendu la lecture du susdit ordre ont chargé messieurs les consuls de faire faire la réponse à son excellence » (*Ibidem*).

Annexe 2

Les voûtes de l'église de Bédoin, d'après le devis de Pierre Mignard et Pierre Thibault (24 février 1708)

Bédoin, le 24 avril 1708

Prix-fait de l'église de Bédoin, passé entre la communauté et Joseph Mottard, maçon d'Avignon (extraits)

AD84 : 3 E 17/792, fol. 389-

(...)

Sera faict la voûte en berceau dans la longueur de la nef et du chœur, y compris le cul de four, avec les arcs doubleaux et des lunettes pour rachepter les vitreaux, le tout de pierre de taille. Il sera observé audit cul de four des arcs doubleaux aux endroits des pilastres marqués dans le plane et les pierres desdits arcs doubleaux auront un pan et demy de lict et les pierres du restant de la voûte auront un pan de lict pour le moins observant à ladite voûte de même quatre assises en tas de décharge et plus s'il est nessesaire.

Seront faictes les deux ancoules derriere le santuère, selon le dessain, de pierre pastouire et les encoigneures de pierre de taille de quatre pans pour le moins de longueur de mesme que dans les angles rantrans.

(...)

Sera faict une corniche de taille en dehors et en dedans de la sacrestie et une plinte ou table à l'antour des fenestres et sera faict à ladite sacrestie une voûte en arc de cloître de pierre de taille de quatre cannes et demy sous clef. Le dessus garny massonerie sans terre pour resevoir la bardeson à joint recouvert comme sera dict cy-apprès.

(...)

Seront voûtées toutes les chapelles en berceau de pierre de taille avec quelques assises en tas de décharge et une grosse plinte et une astragale à la plase de l'inposte.

Seront garnis tous les dessus desdites voûtes de massoneries de mesme que le dessus [fol. 399v] du santuère le tout propre à recevoir la bardeson qui sera à deux pantes à joint recouvert comme dessus avec une gorgue le long des ancoules de pierre de taille.

(...)

Seront dans ledit clocher fait deux voûtes de pierre de taille en pendentif de Valence observant à chacune desdites voûtes un trou rond pour passer les cloches.

(...)

Sera bardé la nef, le chœur et la sacrestie et chapelles avec bards de pierre de Crillon taillé bien proprement et posé sur bon mortier à joint recouvert, observant de poser des bouquets de deux en deux pans et un pan et demy de largeur, et autant de hauteur, sur quoy [fol. 401v] on posera de queirons qui auront leur portées sur la moitié desdits bouques, sur lesquels poseront les bards qui sortiront en dehors d'un demy pan. La pante desdits couverts aura troix pans pour canne.

(...)

Annexe 3

La date et l'auteur de la *Réponse au mémoire de Pierre Thibault* :

Si nous admettons que le *Mémoire de Pierre Thibault* est bien le « dit par écrit » évoqué dans la délibération du 15 juin 1732, nous savons qu'il fut alors prévu d'y apporter une réponse : « Messieurs les assemblés ayant entendu la lecture du susd. ordre ont chargé messieurs les consuls de faire faire la reponse a son excellence et pour cela d'employer et prier monsieur d'Allemand de la ville de Carpentras » (AD84 : E dépôt Bédoin BB 8, fol 282v-283). Cette réponse fut effectivement rédigée par le sieur d'Allemand avant le 29 juin 1732, date à laquelle les délibérations de la communauté rendent compte du fait que, suite au conseil du 15 juin 1732, le premier consul « alla à Carpentras pour faire voir et examiner à monsieur d'Allemand, ingénieur du roy, le susdit mémoire et le prier d'y répondre pour le plus grand bien de la communauté, ce qu'il auroit fait comme ils ont fait apparoitre au présent conseil. De la réponse de laquelle il a été fait lecture ensemble du mémoire dudit sieur Thibault » (*Ibidem*, fol 283v). Le conseil approuva dans la foulée « les dépenses faites par monsieur d'Allemand, ingénieur du roy, qui a fait deux voyages en ce lieu pour vérifier ladite église pour pouvoir répondre au mémoire dudit sieur Thibault et de reconnoître ses peines » (*Ibidem*, fol 283v-284). Ces textes nous donnent tout à la fois une fourchette (entre le 15 et le 29 juin 1732) pour la date du document et le nom de son auteur : d'Allemand, ingénieur du roi. Il s'agit sans aucun doute de l'ingénieur Antoine d'Allemand (1679-1760), auquel fut confiée notamment, en 1729, la construction de l'aqueduc de Carpentras, achevé en 1734. Sur Antoine d'Allemand voir :

Anonyme (Paul Achard), « Notice sur Antoine d'Allemand », *Annuaire statistique et administratif du département de Vaucluse pour 1840*, Avignon, 1840, p. 100-102.

C.-F.-H. Barjavel, *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*, Carpentras, 1841, p. 37-42.

Fournier Patrick, « La culture hydraulique d'un ingénieur du XVIII^e siècle. Traité, figures et devis d'Antoine d'Allemand : Pratiques et savoirs de la construction : fonctions du dessin et de l'écrit », *Cahiers d'histoire et de philosophie des sciences*, 2002, 51, p. 121-139.

Annexe 4 :

Les caves sous l'église

L'existence de caves creusées sous l'église avait été envisagée dès le début de la construction de l'église ainsi qu'en témoigne un passage du prix-fait du 24 avril 1708¹ dans lequel il est précisé que, lors de la construction des fondations, « au cas que le saffre ou rocher manque en quellque endroit ou qu'il se trouve quelque concavité, elles seront bâties [les fondations] jusques à bon et vif fond, avec une muraille de pastouyre² de quatre pans d'espeur³ par en bas réduite à trois pans en haut⁴ ». Nous ignorons à partir de quand Pierre Thibault s'alarma du risque que ces « concavités » pouvaient faire courir à l'édifice. Elles apparaissent officiellement à travers un « dire par écrit » (perdu) qu'il rédigea à ce sujet et par une assignation à comparaître devant le vice légat qu'il fit parvenir à la communauté en octobre 1728 afin de « réitérer les protestations contenues dans led. dire par escrit »⁵. C'est par la délibération de la communauté de Bédoin en date du 31 octobre 1728 que cette affaire nous apparaît pour la première fois⁶. Par l'assignation dont lecture fut faite au conseil, l'architecte rejette toute la responsabilité des dommages qui pourraient survenir faute « d'avoir fait remplir les concavités qui se trouvent dans la maison des heoirs d'Esprit Reynard par une bonne bâtisse, les angles et autres endroits de lad. église ». Il s'offre, par ailleurs, à reprendre à ses frais les fondations à proximité de la cave de monsieur de la Madeleine si la ville lui ouvre l'accès à cette demeure. Dans cette délibération, la communauté décide de présenter ses avocats à l'assignation, de faire des démarches auprès de monsieur de la Madeleine et de faire examiner les « concavités qui sont proche lad. église et dans la maison des heoirs dud. sieur Reynard » par des maçons « pour sçavoir si ces concavités sont préjudiciables à la bâtisse de lad. église ». L'expertise a-t-elle été menée ? Nous n'en trouvons pas trace dans les délibérations suivantes ce qui explique peut-être en partie l'abandon du chantier par Pierre Thibault, constaté en mars 1729⁷. Ce n'est qu'en 1730, comme l'atteste la *Controverse*, que des mesures sont prises par rapport à ces caves. Dans le cadre d'un règlement plus large du différend opposant la communauté à son entrepreneur, une transaction fut passée le 20 mai 1730 par chez le notaire Esprit François Faulcon, de Bédoin⁸. Cet acte nous apprend que la visite des architectes Etienne Dumousset, de Carpentras, et Diet, de l'Isle-sur-la-Sorgue, faite le 15 mai 1730 a concerné aussi la question délicate des caves.

Voici la teneur des constatations faites par les deux experts⁹ :

« Plus nous nous sommes portés dans les caves des deux différentes maisons scituées au près de l'église, du coté du midy, et nous avons trouvé que celle qui est dans la maison de Mr de la Magdelene s'enfonce une canne¹⁰ au-dessous des fondations de lad. église, qui portent par conséquent en l'air sur la voûte de lad. cave, ce qui doit être rempi[é]té¹¹ dans lad. cave au moyen de deux pieds-droits, de trois pans d'épaisseur¹² au moins, faits de bonne et solide maçonnerie, distants l'un de l'autre de dix pans¹³ ou

¹ Arch. dép. de Vaucluse : 3 E 17/792, fol 393.

² Mur de moellons.

³ Env. 0,98m.

⁴ Env. 0,74m.

⁵ Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin BB 8, fol 203v-204.

⁶ *Ibidem*.

⁷ Le 27 mars 1729, une délibération de la communauté de Bédoin fait état du fait que monsieur Thibault a « discontinué » (Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin BB 8, fol 210v).

⁸ Arch. dép. de Vaucluse : 3 E 17/832, fol 222v-234.

⁹ *Ibidem*, fol 231v-233.

¹⁰ Env. 1,97m.

¹¹ Une rature ne permet pas de restituer avec certitude le mot écrit. Rempiéter pourrait convenir, entendu dans le sens de « refaire le pied », sens de ce verbe, en couture, d'après Littré.

¹² Env. 0,74m.

¹³ Env. 2,46m.

environ, servants d'impostes à un arc coupé¹⁴, fait de pierre de taille, dont les voussoirs auront au moins un pied¹⁵ de portée sur trois pans de longueur¹⁶ et dont la flèche dud. arc sera d'un tiers de la largeur de l'arc.

L'extradoxe dud. arc ira toucher le rocher qui sert de voûte à lad. cave. Le surplus sera garni de la même maçonnerie que les pieds droits. On aura soin de tailler bien orizontalement le sommet de lad. cave de la largeur de trois pans¹⁷ afin que la voûte de lad. cave ne porte point à faux sur l'arc et sur les pieds-droits.

[en marge en haut à gauche : L'entrepreneur n'est point tenu à faire cet arc mais bien une muraille Dumousset ainsy signéz aux marges desd. rapports]

Nous avons encore trouvé que les deux caves qui sont dans la maison du Reynard quoy qu'elles ne s'enfoncent dans le rocher qu'environ douze pans¹⁸ près de l'encoigneure méridionale de l'église, j'ay pourtant jugé qu'il est nécessaire d'y établir un meur dans le fond pour rettenir les lits du rocher qui pourroit se dettacher et causer dans la suite la ruine de lad. encoigneure de l'église.

Ces murs doivent avoir au moins trois pans d'épaisseur et nous trouvons qu'il est nécessaire qu'on observe dans leur construction de dresser bien de niveau le devant de chacun d'iceux, de même que le rez-de-chaussée de la cave et de les faire aller en pente de six poulces¹⁹ au moins par le derriere et d'observer comme dans la cave de Mr de la Magdelene de mettre de niveau le haut de la voûte desd. caves de la largeur desd. murailles affin qu'elles ne portent pas à faux dessus.

Ces murs et les pieds-droits seront faits du plus beau moilon écarri au têtou par tête posés alternativement un en parement l'autre en boutisse observant que les joints supérieurs ne tombent point sur les joints inférieurs et que les vuides entre les moilons soient bien garnis de mortier et de menu blocage, et de mener lesd. murs par arrasses ou plombées égales d'un pan et demy de hauteur²⁰ chacune et de battre le moilon jusques à ce qu'il refuse le marteau.

[en face du paragraphe ci-dessus, en marge : il ne doit pas non plus faire les murs mentionnées à côté ; Dumousset ainsy signé] ».

Nous constatons qu'alors aucuns travaux n'ont encore été faits aux caves de messieurs De La Madeleine et Reynard. Il fut alors décidé, comme le rapporte Antoine d'Allemand dans sa réponse, qu'un mur percé d'un arc serait construit à l'aplomb de la fondation, dans la cave de M. De La Madeleine, et que deux murs seraient bâtis à l'extrémité des caves de la maison Reynard. Les experts parlent alors, en effet, de deux caves dans la maison Reynard et non d'une seule. Le nombre provoque une certaine confusion. La troisième cave ne saurait être confondue avec la seconde cave Reynard car elle ne se situe pas à proximité de la façade mais du « contrefort méridional du mur du presbîtere »²¹. Il s'agissait, nous apprend Antoine d'Allemand, de la cave « d'une maison qu'on fut obligé de démolir pour construire l'église »²². Le registre des délibérations de la communauté permettent d'aller un peu plus loin, mentionnant, en date du 14 mai 1731²³, la décision prise « de faire voir et examiner auxd. experts la concavité qui est derriere le sanctuaire de lad. église et qui a été depuis peu découverte et, pour raison de ce, de faire les travaux nécessaires pour découvrir lad. concavité ». Il faut sans doute voir dans cette « nouvelle » concavité la troisième cave évoquée par Antoine d'Allemand.

À la date de la *Controverse*, les travaux demandés par les experts ont été réalisés. Ce n'était pas encore le cas le 10 décembre 1730, car une délibération datée de ce jour fait état d'une demande de Pierre Thibault « pour extimer l'augmentation d'ouvrage qui doit être fait ensuite du rapport des sieurs Dumousset et Diet pour soutenir le rocher qui est dans la cave de M. de

¹⁴ Segmentaire.

¹⁵ 0,325m.

¹⁶ Env. 0,74m.

¹⁷ Env. 0,74m.

¹⁸ Env. 2,95m.

¹⁹ Env. 0,16m.

²⁰ Env. 0,37m

²¹ *Controverse*, Art. 9 de la réponse, Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin, BB 8, fol 371v.

²² *Ibidem*.

²³ Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin BB 8, fol 261.

la Magdelene et du sieur Reynard »²⁴. Cette estimation traîna et sur injonction du vice légat en date du 28 mai 1731, il y fut procédé le 18 juin 1731 par les experts, maître Jérôme Rivier, maçon de Carpentras, et maître Joseph Dupuy. Ces derniers évaluèrent à 60 livres le surcoût de l'« arc qui se doit faire dans la cave de Mr de la Magdelene, après avoir compensé la muraille que led. sieur Thibault est tenu faire dans icelle²⁵ », ainsi que le rapporte une délibération du 15 juillet 1731²⁶.

Les renforts dans les caves durent (au moins dans le cas de la maison de M de la Madeleine) intervenir après le 18 juin 1731, probablement dans le second semestre de cette année.

Antoine d'Allemand et les caves sous l'église de Bédoin :

Il n'est pas sans intérêt de souligner que c'est dans le cadre du différend opposant la ville de Bédoin à Pierre Thibault, notamment sur cette question des caves, que la présence d'Antoine d'Allemand sur le chantier de l'église est pour la première fois attestée dans notre documentation. Une délibération en date du 1er mai 1730 mentionne, en effet, l'appel fait par la ville à monsieur Dumousset (architecte qui expertisera les travaux, pour le compte de la ville, le 15 mai suivant) et à Antoine d'Allemand, ingénieur du roi, auquel est à cette occasion remise une copie du prix-fait initial pour examen²⁷. C'est auprès de cet ingénieur que la ville cherche conseil et c'est lui qui leur recommande l'architecte Esprit Dumousset²⁸, de Carpentras tout comme lui. La communauté de Bédoin le récompensa de son aide dès le 29 mai 1730, par le vote du versement de 60 livres « pour faire un present a M. D'Allemand ingenieur du roy qui a fait semblable sejour aud. Bedoin pour prendre les interest de la communauté dans lad. verification »²⁹

Antoine d'Allemand fait lui-même allusion à son intervention dans les premières pages de son *Essai d'architecture civile ou la manière de construire les ordres d'architecture, et celle de construire les édifices publics et particuliers*³⁰, manuscrit resté inédit dont les premières pages renferment un « Mémoire des ouvrages les plus considérables que j'ay fait et ordonnés » où il consigne : « En 1729 je fus appellé à Bédoin avec monseigneur Bonavisa, auditeur domestique du vice légat, pour terminer les affaires qu'il y avoit entre la communauté et le sieur Tibaut entrepreneur de la nouvelle église dont je fis moy-mesme tous les raports »³¹. Il ne peut, en l'occurrence s'agir de la controverse, bien postérieure, nous l'avons vu. La mention de l'auditeur domestique Paolo Bonavisa paraît, en revanche, correspondre à l'affaire des caves dans la mesure où c'est ce même personnage qui, en tant que commissaire nommé par le vice légat d'Avignon, se rendit à Bédoin le 14 mai 1730 pour y rencontrer, notamment, Antoine d'Allemand³², et superviser, quelques jours plus tard, la transaction réglant (momentanément) le différend entre la ville et Pierre Thibault³³. Quant au « rapport » rédigé à

²⁴ Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin, BB 8, fol 252v-253.

²⁵ Le prix-fait initial prévoyait, en effet comme nous l'avons vu, que l'entrepreneur bâtit dans les caves un mur de soutien sous les fondations.

²⁶ Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin BB 8, fol 263.

²⁷ Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin, BB 8, fol 239-239v : « l'extrait de lad. bâtisse est entre les mains de monsieur d'Allemand pour l'examiner et prendre les informations nécessaires ».

²⁸ Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin, BB 8, fol 239 : « led. sieur de Bonaud partit dans le même tems pour [procurer] en faveur dud. sieur Dumousset et de sa nomination une attestation vallable de sa capacité et expérience et en effect monsieur d'Allemand, ingenieur du roy, luy en fit une très ample que led. sieur de Bonaud envoyat sur le champ à Avignon pour la réception dud. sieur Dumousset ».

²⁹ Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin BB 8, fol 248.

³⁰ Bibliothèque municipale de Carpentras : ms 1129.

³¹ *Ibidem*, fol. 1v.

³² C'est ce que prévoit une délibération passée le 1er mai 1730, Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin BB 8, fol 238v.

³³ Le texte même de la transaction du 20 mai 1731 débute ainsi : « L'an mil sept cents trente et le vingtième jour du mois de may pardevant Reverendissime seigneur monsieur l'abbé Paul Bonavisa, auditeur domestique et

cette occasion par Antoine d'Allemand, son contenu ne nous est pas parvenu³⁴. Tout au plus savons-nous, par une notation du rapport des experts employés le 15 mai 1730, qu'Antoine d'Allemand détermina, à cette occasion, la hauteur exacte du sol de l'église, permettant ainsi le toisé de l'ensemble³⁵.

Annexe 5 :

Jean Esprit Constant fait jouer le pétard.

Cet événement nous est connu, outre la *Controverse*, par une délibération du conseil de la commune de Bédoin³⁶, en date du 10 décembre 1730. Ce texte nous apprend que Pierre Thibault fit part, via le viguier de la cour baronnale de Bédoin, de protestations officielles, le 20 novembre 1730, auprès de la communauté : « comme M. Constant prêtre et secondaire dud. lieu pour arracher des roches à une maison qu'il fait construire proche lad. église et derrière le presbitère d'icelle faisoit faire des mines et jouer le pétard qui ébranloit - disoit-il - l'édifice de lad. église et y portoit ou pouvoit porter un préjudice considérable ». Cette protestation faite par crainte « des événements fâcheux qui pourroient arriver a occasion dud. pétardement aux fins que lesd. sieurs consuls et communauté n'en puissent prétendre cause d'ignorance et qu'ils fassent cesser lesd. pétards et mines ». Le conseil demandèrent alors à leur avocat, maître Poyol, d'intervenir et d'obtenir de l'évêque de Carpentras des « lettres d'inthimation et inhibitions requises pour la cessation desd. pétards contre led. sieur Constant ». Ces lettres reçues et l'interdiction ayant été signifiée à Esprit Constant, Pierre Thibault poursuivit néanmoins ses démarches, obtenant le 9 décembre 1730 l'appui du vice-légat d'Avignon sur le sujet afin de « voir ordonner que la concavité nouvellement découverte derrière le sanctuaire sera incessamment fermée ».

commissaire de monseigneur illustrissime et excellentissime vice légat d'Avignon... », Arch. dép. de Vaucluse : 3 E 17/832, fol 222v-234. L'article suivant de la *Controverse* y fait lui-même allusion.

³⁴ Il ne semble, en effet pas que l'on doive confondre ce rapport avec le devis, plus tardif que d'Allemand donna pour la couverture de l'église.

³⁵ Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin BB 8, fol 231, « Ayant ensuite été déterminé la hauteur du rez de chaussée de lad. église par illustre seigneur messire Antoine d'Allemand, chevalier, seigneur de Champfort, ingénieur ordinaire du roy, par le nivelement pris sur une canne de hauteur perpendiculaire sur le rez-de-chaussée de la maison du Tisseran, et ayant été reconnu qu'il devoit être pris précisément au dépens du socle de lad. église, Nous avons procédé au toisé général du bâtiment... ». Rappelons qu'Antoine d'Allemand est l'auteur, entre autres, d'un *Traité du nivellement des eaux* (inédit) conservé à la Bibliothèque municipale de Carpentras (ms 1127). Sur ce traité, voir P. Fournier, « La culture hydraulique... », art. cit., p. 128-133.

³⁶ Arch. dép. de Vaucluse : E dépôt Bédoin BB 8, fol. 252v-253.